



SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} AVRIL 2025

Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

- 3. Écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont –
Modifications aux actes d'établissement –
Adoption pour consultation**



Résolution CA24/25-04-074

Écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Modifications aux actes d'établissement – Adoption pour consultation

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école Lajoie
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Lajoie (projet)
- D) Acte d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont
- E) Acte d'établissement modifié de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (projet)

ATTENDU QUE les articles 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert* ;

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès des Conseils d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU la nature des modifications du dossier, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys consulte les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau de la section locale 579;

ATTENDU QU'en 2015 les prévisions du ministère de l'Éducation du Québec annonçaient une croissance du nombre d'élèves au primaire dans le secteur Outremont;

ATTENDU QU'en 2016, le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys à construire une école primaire à Outremont;

ATTENDU QUE l'ouverture de la Nouvelle École Primaire Outremont est prévue pour la rentrée 2026;

ATTENDU QUE les prévisions de juin 2024 du ministère de l'Éducation du Québec prévoient plutôt une croissance du nombre d'élèves du secondaire alors que celui du primaire reste stable dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Nouvelle École Primaire Outremont est située dans le territoire de l'école Lajoie;

ATTENDU QUE tous les élèves de l'école Lajoie pourraient être transférés à la Nouvelle École Primaire Outremont à la rentrée 2026;

ATTENDU QUE l'école Lajoie est constituée de deux sections, soit Lajoie et Mary-Magdalen;

ATTENDU QUE la section Lajoie a besoin d'une mise aux normes majeure;

ATTENDU QUE l'augmentation du nombre d'élèves au secondaire dans ce secteur nécessite un ajout d'espace;

ATTENDU QUE l'école Lajoie est située à proximité de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont;

ATTENDU QU'il est possible de transformer l'école Lajoie en école secondaire afin de répondre au besoin d'espaces en créant de nouvelles places au secondaire;

ATTENDU QUE l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont pourrait utiliser l'école Lajoie pour répondre à son besoin d'espace dès la rentrée 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les actes d'établissement des écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition et leur ordre d'enseignement;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation les modifications aux actes d'établissement des écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont auprès du Comité de parents, du Conseil d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, du Conseil d'établissement de l'école Lajoie et, exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 2 avril au 30 mai 2025;



De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

Le 2 avril 2025

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.



SOMMAIRE

Unité administrative :	516 – Service de l'Organisation scolaire
Responsable du dossier :	Nathalie Provost, directrice du service de l'Organisation scolaire
Collaborateurs :	-
Titre :	Écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Modifications des actes d'établissement – Adoption pour consultation

CONTEXTE ET DESCRIPTION :

Les actes d'établissement doivent indiquer le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition d'un centre ou d'une école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense. Lorsque l'un ou l'autre de ces éléments est modifié, l'acte d'établissement doit l'être également.

En septembre 2015, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) faisait sa 3^e demande au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour une école primaire à Outremont dans le cadre du Plan Quinquennal des Infrastructures 16-26. La confirmation du MEQ pour la construction d'une nouvelle école 2-12 (2 classes de maternelle et 12 classes de primaire) à Outremont est reçue le 17 août 2016.

En septembre 2018, l'augmentation de la clientèle annoncée par le MEQ ainsi que le besoin d'espace durant l'année 2017-2018 conduisent le CSSMB à déposer auprès du MEQ une demande pour agrandir la nouvelle école à Outremont de 14 classes (ajout de 2-12) et un gymnase pour un total de 28 classes et un gymnase double.

En avril 2019, avec l'annonce du programme ministériel de la maternelle 4 ans universelle, le CSSMB effectue une nouvelle demande au MEQ pour ajouter 4 classes de maternelle 4 ans à la future école à Outremont. Le CSSMB recevra alors la confirmation du MEQ d'ajouter les 4 classes de maternelle 4 ans le 21 juin 2019, attribuant ainsi une nouvelle école à Outremont contenant 4 classes de maternelle 4 ans, 4 classes de maternelle 5 ans et 24 classes primaire (4-4-24) présentement en cours de construction.

Cette nouvelle école, située dans le territoire de l'école Lajoie, ouvrira ses portes en août 2026.

En juin 2024, les prévisions du MEQ confirment que le nombre d'élèves du secondaire est en croissance alors que celui du primaire est stable. Ce changement dans l'évolution prévue du nombre d'élèves a amené le CSSMB à revoir l'utilisation des espaces disponibles à Outremont.

École Lajoie

L'école Lajoie est constituée de deux sections soit Lajoie et Mary-Magdalen. Cette année, sa clientèle se répartit en 24 groupes, alors que la capacité de cet édifice est de 37 groupes. De plus, la section Lajoie nécessite une mise aux normes majeure.

Le MEQ effectue annuellement les analyses de besoins d'espace en combinant plusieurs secteurs qui sont à proximité les uns des autres. Un surplus d'espace est prévu au primaire à Outremont.

	Estimations du MEQ au primaire					
	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Secteurs 16, 17 et G3 Nombre d'élèves pondéré	3360	3324	3234	3126	3003	2978
Nombre de locaux de classe estimés	147	145	141	136	131	130
Capacité d'accueil du secteur	177	177	177	209	209	209
Surplus/Besoins de locaux classes estimés par le MEQ	30	32	36	73	78	79

Afin de mieux utiliser les espaces disponibles, il est proposé de relocaliser tous les élèves de l'école Lajoie dans la Nouvelle École Primaire Outremont pour la rentrée 2026. Ceci permettrait de faire les travaux de mise aux normes dans la section Lajoie et de la transformer pour accueillir une clientèle du secondaire.

Afin de refléter l'utilisation actuelle des locaux et des édifices mis à la disposition des établissements, le CSSMB doit modifier l'acte d'établissement de l'école Lajoie afin de mettre l'adresse de la Nouvelle École Primaire Outremont.

École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont

L'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont manque d'espace actuellement et possède huit classes modulaires. Le MEQ effectue les analyses de besoins d'espace en combinant plusieurs secteurs qui sont à proximité les uns des autres. Son analyse montre un besoin d'espace au secondaire.

	Estimations du MEQ au secondaire					
	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Secteurs 16, 17, 18, 19, G1 et G3 Nombre élèves pondéré	6066	6533	6799	7055	7406	7245
Capacité d'accueil du secteur	5172	5172	5172	5172	5172	5172
Surplus/Besoins d'élèves	-894	-1361	-1627	-1883	-2234	-2073

Afin de répondre aux besoins estimés par le MEQ, il est proposé d'annexer l'édifice Lajoie à l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont. Cette solution permettrait d'offrir de nouveaux espaces pour les élèves du secondaire.

En 2026-2027, seule la section Mary-Magdalen serait occupée, afin de coordonner les travaux selon l'augmentation de la clientèle et d'avoir la possibilité d'adapter les infrastructures selon les demandes des milieux.

Afin de refléter l'utilisation actuelle des locaux et des édifices mis à la disposition des établissements, le CSSMB doit modifier l'acte d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont en ajoutant l'édifice Lajoie.

ASPECT(S) FINANCIER(S) :

S/O

RECOMMANDATION :

Le service de l'Organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation des modifications aux actes d'établissement des écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont.

Enfin, étant donné la nature de la modification, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite consulter également le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau de la section locale 579.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

Le Comité de vérification recommande l'adoption pour consultation des modifications aux actes d'établissement des écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont.

L'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense.

Les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école et du Comité de parents.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES :

- | | |
|----------------|---|
| Avril 2025 : | Consultation auprès des instances concernées. |
| Mai 2025 : | Réception des avis des instances consultées. |
| Juin 2025 : | Adoption au Conseil d'administration. |
| Juillet 2026 : | Mise à jour de la base de données GDUNO et du site Web du CSSMB.
Modification des actes d'établissement des écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont.
Envoi de l'acte d'établissement modifié aux écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont. |

Préparé par :
Nathalie Provost
Directrice
15 mars 2025

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École ☒

Centre ☐

Nom : Lajoie

Pour usage administratif

Code d'établissement : 763013

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire ☒

Primaire* I ☒ II ☒ III ☒

Secondaire* I ☐ II ☐

Formation générale des adultes ☐

Formation professionnelle ☐

*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)

1276, avenue Lajoie
Outremont H2V 1P3

Locaux mis à la disposition de l'établissement

Tous les locaux sauf les exclusions.

Pour usage administratif

Code : 763B013

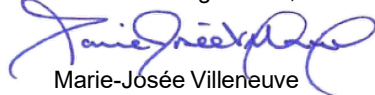
Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole: consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,


Marie-Josée Villeneuve

Émission initiale: 2006-07-01 – #CC05/06-06-250
Mise à jour adm.: 2014-12-01
Modification : 2020-06-29 – #DGCA19/20-04-036
Mise à jour adm. : 2023-12-13* – #CA23/24-12-030

* Date de mise en vigueur

B

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École ☒

Centre



Pour usage administratif

Nom : Lajoie

Code d'établissement : 763043027

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire



Primaire*

I



II



III



Secondaire*

I



II



Formation générale des adultes ☐

Formation professionnelle



*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)

1276, avenue Lajoie
Outremont H2V 1P3

Pour usage administratif

Code : 763B013

1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux
Montréal H2V 0C2

Pour usage administratif

Code : 763B142

Locaux mis à la disposition de l'établissement

Tous les locaux sauf les exclusions.

Tous les locaux sauf les exclusions.

Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole: consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

Émission initiale: 2006-07-01 – #CC05/06-06-250
Mise à jour adm.: 2014-12-01
Modification : 2020-06-29 – #DGCA19/20-04-036
Mise à jour adm. : 2023-12-13 – #CA23/24-12-030
Modification : 2026-07-01* – #CA24/25-06-____

* Date de mise en vigueur

C

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École ☒

Centre ☐

Pour usage administratif

Nom : Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont

Code d'établissement : 763040

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire ☐
Primaire* I ☐ II ☐ III ☐
Secondaire* I ☒ II ☒

Formation générale des adultes ☐

Formation professionnelle ☐

*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)
475, avenue Bloomfield
Outremont H2V 3R9

Locaux mis à la disposition de l'établissement
Tous les locaux sauf les exclusions.

Pour usage administratif

Code : 763B027

Édifice Strathcona
520, chemin Côte Sainte-Catherine
Montréal H2V 2B8

Locaux mis à la disposition de l'établissement
Tous les locaux sauf les exclusions

Pour usage administratif

Code : 763B108

Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,



Marie-Josée Villeneuve

Émission initiale: 2006-07-01 – #CC05/06-06-250
Mise à jour adm. 2014-12-01
Modification : 2020-06-29 – #DGCA19/20-06-037
Modification : 2021-06-29* – #CA20/21-06-111

* Date de mise en vigueur

D

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestra, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École ☒

Centre ☐

Nom : Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont

Pour usage administratif

Code d'établissement : 763040

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire ☐

Primaire* I ☐ II ☐ III ☐

Secondaire* I ☒ II ☒

Formation générale des adultes ☐

Formation professionnelle ☐

*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)

475, avenue Bloomfield

Montréal H2V 3R9

Pour usage administratif

Code : 763B027

Locaux mis à la disposition de l'établissement

Tous les locaux sauf les exclusions.

Édifice Strathcona

520, chemin Côte Sainte-Catherine

Montréal H2V 2B8

Pour usage administratif

Code : 763B108

Tous les locaux sauf les exclusions

Édifice Lajoie

1276, avenue Lajoie

Montréal H2V 1P3

Pour usage administratif

Code : 763B013

Tous les locaux sauf les exclusions

Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

Émission initiale: 2006-07-01 – #CC05/06-06-250

Mise à jour adm. 2014-12-01

Modification : 2020-06-29 – #DGCA19/20-06-037

Modification : 2021-06-29 – #CA20/21-06-

Modification : 2026-07-01* – #CA24/25-06-____

* Date de mise en vigueur

E

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestra, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.